

Décision IG.19/14

"Inscription sur la liste des ASPIM de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France), des Aires marines protégées de Capo Caccia-Isola Piana (Italie), de Punta Campanella (Italie) et du Parc National d'Al-Hoceima (Maroc)"

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 8 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, ci-après dénommé le "Protocole", concernant l'établissement de la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM),

Considérant l'annexe I au Protocole, relative aux critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM,

Tenant compte des propositions faites par la France, l'Italie et le Maroc, soumise à la Neuvième réunion des Points focaux nationaux pour les Aires Spécialement Protégées (Floriana, juin 2009) en vertu de l'article 9, paragraphe 3, du Protocole,

Considérant les conclusions de la Réunion des Points focaux du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées, après l'examen effectué en vertu des dispositions de l'alinéa 4.a de l'article 9 sur la conformité de la proposition avec les critères communs adoptés en vertu de l'article 16, qui figure en annexe à la présente décision,

Décide d'inscrire sur la Liste des ASPIM, les sites suivants :

La réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France),
L'aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie),
L'aire marine protégée de Punta Campanella (Italie), et
Le parc national d'Al-Hoceima (Maroc);

Demande aux Parties concernées de prendre toutes les mesures de protection et de conservation nécessaires spécifiées dans leur proposition, conformément à l'article 9 paragraphe 3 et à l'annexe I du Protocole;

Demande au CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de l'inscription des nouvelles ASPIM ainsi que des mesures prises, en vertu de l'article 9 paragraphe 5 du Protocole.

Annexe-

Synthèse des documents soumis par la France, l'Italie et le Maroc, pour l'inclusion de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, de l'Aire marine protégée de Capo Caccia - Isola Piana, de l'Aire marine protégée de Punta Campanella et du Parc national d'Al-Hoceima.

Sommaire

RESERVE NATURELLE DES BOUCHES DE BONIFACIO (FRANCE)	141
CARACTERISTIQUES GENERALES	141
STATUT JURIDIQUE	141
MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION	141
CONCLUSION	141
ANNEXE : FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM - RESUME	142
AIRE MARINE PROTEGEE DE CAPO CACCIA – ISOLA (ITALIE)	145
CARACTERISTIQUES GENERALES	145
STATUT JURIDIQUE	145
MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION	145
CONCLUSION	145
ANNEXE : - FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM - RESUME	146
AIRE MARINE PROTEGEE DE PUNTA CAMPANELLA (ITALIE)	148
CARACTERISTIQUES GENERALES	148
STATUT JURIDIQUE	148
MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION	148
CONCLUSION	149
ANNEXE: - FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM - RESUME	150
PARC NATIONAL D'AL-HOCEIMA (MAROC)	153
CARACTERISTIQUES GENERALES	153
STATUT JURIDIQUE	153
MESURE DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION	153
CONCLUSION	153
ANNEXE : - FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM - RESUME	154

Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (France)

Caractéristiques Générales

La Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) répond à plusieurs des critères généraux fixés à l'article 8 du Protocole ASP/DB pour inscription sur la liste des ASPIM. L'aire candidate:

- renferme des espèces endémiques locales et des espèces endémiques ou menacées d'extinction à l'échelle de la Méditerranée
- renferme des écosystèmes spécifiques à la Méditerranée tels que des herbiers de Posidonies et des formations coralligènes
- présente un intérêt scientifique (suivi de l'effet réserve), esthétique (formations rocheuses superficielles uniques) et éducatif (centre pour les visiteurs et sentiers d'interprétation pour le public)
- présente un modèle de coopération transfrontière avec la création du Parc Marin International des Bouches de Bonifacio entre la France et l'Italie: la RNBB (Corse) et le Parc National de l'Archipel de La Maddalena (Sardaigne)
- présente un modèle de gestion durable (gestion des ressources halieutiques par les pêcheurs).

Statut Juridique

La RNBB est dotée d'un statut juridique lui assurant une protection à long terme (Décret).

Mesure de Protection, de Planification et de Gestion

La RNBB possède des mesures de protection, un plan de gestion (présenté dans les annexes du dossier de candidature) et de suivi, un organe de gestion, un personnel permanent et des moyens de gestion et de suivi.

Conclusion

Ce site remplit les critères minima requis et est éligible à l'inscription sur la Liste des ASPIM.

Annexe : Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM - Résumé

La Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio constitue la partie française du projet de Parc Marin International qui se construit entre la Corse et la Sardaigne (cf. point 10, page 47).

Elle représente une superficie de 79 460 ha et s'étend au long du littoral des communes de Monaccia d'Aullène, Pianottoli-Caldarellu, Figari, Bonifacio et Porto-Vecchio, ainsi que sur les secteurs terrestres suivants :

- archipels des Moines, des Bruzzi, des Lavezzi et des Cerbicale;
- étangs saumâtres de Ventilègne, Testarella et Pisciu Cane;
- pointes de Bruzzi;
- falaises de Bonifacio.

Elle fait l'objet d'une gestion territoriale globale, comprenant 79 190 ha de domaine public maritime, ainsi que des îles et des îlots (119 ha), auxquels s'ajoutent la Réserve Naturelle des Tre Padule de Suartone (217 ha) et des acquisitions foncières du Conservatoire du littoral (3 800 ha).

Le territoire abrite deux formations géologiques principales, un socle granitique mis en place avant la séparation du microcontinent corso-sarde, formant des massifs et des chaos à l'origine de la plupart des îles et archipels, des dépôts calcaires tabulaires d'origine marine, entaillés de vallées et de rias, formant les falaises de Bonifacio. La fréquence élevée des vents violents y favorise l'existence de forts courants et le mélange des masses d'eau tyrrhéniennes et algéro-provençales.

Les principaux habitats rencontrés sont les suivants:

- herbiers de *Posidonia oceanica*, occupant une superficie de 9 604 ha,
- lagunes abritant notamment un poisson endémique de Corse (*Aphanius fasciatus*) et la tortue cistude (*Emys orbicularis*),
- fourrés du littoral, caractérisés par la présence de Genévriers de Phénicie (*Juniperus phoenicea* subsp. *Turbinata*), représentatif du domaine biogéographique méditerranéen,
- l'habitat « récifs » regroupant 5 habitats élémentaires, 37 associations ou faciès abritant un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique (langouste *Palinurus elephas*, araignée *Maja squinado*, mérou *Epinephelus marginatus* et corb *Sciaena umbra*, gorgones *Paramuricea clavata* et *Eunicella* sp).

Parmi les habitats méditerranéens, on note sur ce territoire la présence de 26 biocénoses, faciès ou associations adoptés dans le cadre du P.A.M. La biodiversité y est particulièrement élevée:

- 766 végétaux recensés dont 2 phanérogames marines et 356 algues,
- de nombreuses espèces endémiques,
- des plantes caractéristiques des mares temporaires,
- 973 espèces animales, dont 22 d'intérêt communautaire nécessitant la mise en place de protections strictes et 11 d'intérêt communautaire nécessitant la désignation de Zones Spéciales de Conservation,
- 74 oiseaux inscrits à la Directive « Oiseaux », parmi lesquelles 16 espèces nichant dans le périmètre et 41 inscrites à l'annexe I, notamment le Cormoran huppé de Desmaret et le Goéland d'Audouin qui bénéficient d'un plan d'action international,
- 64 espèces animales marines présentes sur le territoire sont protégées par des accords internationaux, dont 14 protégées au niveau national (*Patella ferruginea*, *Pinna nobilis*, *Tursiops truncatus*...),
- plusieurs espèces (*Epinephelus marginatus*, *Hippocampus ramulosus*, *Palinurus elephas*, *Homarus gammarus*, *Maja squinado*) bénéficiant de mesures de protection locales.

Parmi toutes ces espèces, 55 figurent aux annexes du protocole ASPIM, dont 39 (6 plantes marines et 33 animaux) à l'annexe II. Il convient de rappeler que ce territoire fut jadis occupé par le phoque moine (*Monachus monachus*).

Longtemps marquée par l'agriculture et l'élevage, cette région (environ 15 000 hab.) a subi une déprise agricole (moins de 10 % des actifs) importante, en partie compensée par un développement des activités tertiaires, notamment celles liées au tourisme:

- hébergement résidentiel surtout concentré autour de Porto-Vecchio et de Bonifacio,
- aéroport de Figari (plus de 250 000 passagers par an) et ports de commerce de Bonifacio (liaisons quotidiennes avec la Sardaigne) et de Porto-Vecchio, représentant près de 300 000 passagers par an,
- ports de plaisances de Bonifacio, Porto-Vecchio et Pianottoli-Caldarelo, représentant un cinquième de la capacité d'accueil de la Corse,
- visite organisée des îles, grottes et falaises, depuis Bonifacio et Porto-Vecchio (et dans une moindre mesure depuis la Sardaigne),
- plongée sous-marine au départ de la Corse ou de la Sardaigne.

Le transport maritime (toutes activités confondues) s'effectue sous contrôle des sémaphores des marines française et italienne, dans le cadre des réglementations mises en place par l'Organisation Maritime Internationale (4 000 navires par an pour environ 80 000 tonnes de matières dangereuses). Caractérisée par une faible production et un emploi limité (moins de 100 emplois directs), la pêche artisanale aux petits métiers constitue une activité fragile mais encore importante au plan social. Les suivis scientifiques menés depuis plus de 20 ans indiquent que ses prélèvements restent stables mais rentables et que la ressource n'est pas menacée. La gestion de cet espace constitue un modèle de développement durable.

Hormis le risque de pollution lié au trafic maritime et à la dangerosité du détroit, les principales menaces sur les habitats et les espèces sont liées à la forte fréquentation touristique de cette zone: ancrage des bateaux de plaisance, piétinement des prairies et des dunes, pêche de plaisance, pêche sous-marine, forte fréquentation de certains sites de plongée... La réglementation de la réserve naturelle qui exclut la pratique de la pêche sous-marine et régleme la pêche de plaisance sur 15 % du territoire, l'information diffusée à l'attention du public, l'adoption de chartes de comportement par les plongeurs ou les entreprises de transport de passagers, l'organisation des mouillages ou des accès les plus fréquentés... limitent cependant les impacts de ces activités.

Un plan de gestion a été établi pour la période 2007-2011. Validé par de nombreuses instances (Assemblée Territoriale de la Corse, Conseil Scientifique, Comité Consultatif ...), il prévoit une poursuite et un renforcement des actions déjà engagées.

La protection du site avait débuté avec la création des réserves naturelles des Îles Cerbicales (1981) et des Lavezzi (1982), l'adoption d'arrêtés de biotope aux îlots des Moines et à la presqu'île des Bruzzi. De son côté, la Prud'homie des pêcheurs de Bonifacio a instauré deux cantonnements de pêche à Porto-Vecchio et sous les falaises de Bonifacio. Sur l'interface terrestre de ce territoire, le Conservatoire du littoral a acquis 3 800 ha.

En 1993, la France et l'Italie, ainsi que les Régions corse et sarde, ont adopté un protocole définissant les modalités de mise en œuvre d'un projet de «Parc Marin International des Bouches de Bonifacio» dans les Bouches de Bonifacio. Les travaux engagés depuis lors ont conduit à la création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (1999), gérée par l'Office de l'Environnement de la Corse. Ce dernier dispose d'une équipe de 30 personnes affectées en permanence à la gestion du territoire protégé, dont 5 pour les suivis scientifiques, 3 pour les opérations en milieu hyperbare, 2 pour les actions de sensibilisation et d'information et 16 commissionnés et assermentés au titre de la police de la nature.

L'application de la réglementation sur ce territoire permet d'y préserver la faune, la flore et les habitats naturels. Elle garantit également la maîtrise de la plupart des activités:

- pêche professionnelle et de loisir,
- plongée sous-marine,
- chasse sous-marine,
- navigation et mouillage,
- camping, bivouac,
- accès aux sites sensibles (débarquement interdit sur les îlots de nidification...).

La Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio est la partie française du projet de Parc Marin International. De son côté, l'Italie a créé le Parc National de l'Archipel de La Maddalena qui en constitue la partie italienne. Ce projet de protection transfrontalière a déjà contribué à la mise en place du dispositif de surveillance et d'aide à la navigation par l'Organisation Maritime Internationale (route recommandée, obligation de compte rendu...). Il bénéficie de l'application d'autres accords internationaux : zone de coopération RAMOGE (1976), sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée (1999), décret portant création d'une Z.P.E. au large des côtes françaises méditerranéennes (2004). On ajoutera également le classement et l'inscription des falaises de Bonifacio et des îles Lavezzi, ainsi que l'inscription des milieux les plus remarquables du secteur, à l'inventaire des Z.N.I.E.F.F., des Z.P.S. au titre de la Directive «Oiseaux» et des Z.S.C. au titre de la Directive «Habitats».

La concrétisation du projet de Parc Marin International des Bouches de Bonifacio devrait s'appuyer sur la création d'un «Groupement Européen de Coopération Territoriale» (G.E.C.T.), outil européen relevant du Règlement (CE) n° 1082 / 2006 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 5 juillet 2006. Constitué à l'initiative de ses membres et doté de la personnalité morale, le G.E.C.T. bénéficie d'une réelle capacité d'intervention lui permettant notamment d'employer du personnel, de passer des contrats, d'engager des marchés publics et de gérer un budget commun. Sa création nécessite, au préalable, l'adoption d'une convention de coopération transfrontalière européenne qui en définit les caractéristiques, le droit applicable à sa mise en œuvre, les statuts et les modalités de fonctionnement. Plusieurs réunions de travail ont été organisées en 2008 entre l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc National de l'Archipel de La Maddalena afin de s'accorder sur les modalités de constitution du G.E.C.T.